

INFORMATION CONCERNANT LES DEMANDES DE DEROGATION

(document à remettre à la famille avec le dossier de demande de dérogation)

Vous sollicitez une dérogation afin que votre enfant :

↳ fréquente une école différente de celle du secteur correspondant à votre domicile

↳ fréquente une école d'une autre commune

↳ fréquente une école de CHAUVIGNY car vous êtes domicilié dans une commune extérieure

Une dérogation à la sectorisation scolaire est une **exception** accordée par le Maire de la Commune. Elle permet à un enfant de solliciter son admission dans une école maternelle, élémentaire ou primaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

La dérogation acceptée est valable pour tout le premier cycle (maternelle) et devra être renouvelée au moment du passage en CP.

La décision est prise sous réserve des places disponibles après scolarisation des enfants du secteur et de CHAUVIGNY, dans le cadre d'une demande de dérogation pour la scolarisation d'un enfant hors commune.

3 cas possibles de demande de dérogation :

1. Pour une école de CHAUVIGNY d'un autre secteur

↳ Retirer un dossier de demande de dérogation à la Mairie de CHAUVIGNY.

Les motifs généralement admis sont les suivants :

- Etat de santé de l'enfant,
- Regroupement des frères et sœurs dans un même établissement,
- Mode de garde (uniquement pour la maternelle).

2. Pour une école d'une autre commune

Pour scolariser votre enfant dans une école d'une autre commune, vous devez vous procurer un dossier de demande de dérogation au périmètre scolaire auprès de cette commune.

Le Maire de CHAUVIGNY émet un avis.



3. Pour les élèves habitant hors CHAUVIGNY

Les parents « hors commune » à CHAUVIGNY qui souhaitent scolariser leurs enfants à CHAUVIGNY doivent compléter la demande de dérogation remise par la Mairie de CHAUVIGNY.

La commission se prononcera si le motif invoqué fait partie de la liste figurant sur le formulaire.

**AUCUNE RÉPONSE ORALE PAR TÉLÉPHONE OU SUR PLACE NE SERA DONNÉE.
IL EST DONC INUTILE DE SE DÉPLACER.**

Tous les dossiers sont étudiés en Commission qui se réunit en juin, en août puis en fonction des demandes.